

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	971-1
Tableau 2 - Population des communes.....	971-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2006.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2008 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2008, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BASSE-TERRE (17 cantons, 18 communes)			
04	Baie-Mahault	1	27 906	28 488
05	Basse-Terre 1er Canton	1	7 669	7 814
06	Basse-Terre 2e Canton	1	5 165	5 352
07	Bouillante	1	7 511	7 601
08	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	1	6 525	6 605
40	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	1	13 085	13 241
42	Gourbeyre	1	8 033	8 261
43	Goyave	2	10 509	10 669
13	Lamentin	1	15 738	16 003
18	Petit-Bourg	1	18 219	18 550
24	Pointe-Noire	1	7 149	7 245
26	Saint-Claude	1	10 502	10 875
32	Sainte-Rose 1er Canton	1	16 871	17 119
33	Sainte-Rose 2e Canton	2	7 405	7 481
34	Les Saintes	2	2 868	2 965
35	Trois-Rivières	2	10 613	10 831
36	Vieux-Habitants	2	13 761	14 090
	TOTAL		189 529	193 190
2	Arrondissement de Pointe-à-Pitre (23 cantons, 14 communes)			
01	Les Abymes 1er Canton	1	10 608	10 801
02	Les Abymes 2e Canton	1	13 712	13 893
37	Les Abymes 3e Canton	1	12 173	12 323
38	Les Abymes 4e Canton	1	14 067	14 246
39	Les Abymes 5e Canton	1	9 493	9 595
03	Anse-Bertrand	2	10 232	10 370
09	Capesterre-de-Marie-Galante	1	3 469	3 568
10	La Désirade	1	1 595	1 660
11	Le Gosier 1er Canton	1	8 574	8 722
41	Le Gosier 2e Canton	1	18 796	19 187
12	Grand-Bourg	1	5 707	5 944
14	Morne-à-l'Eau 1er Canton	1	9 661	9 834
15	Morne-à-l'Eau 2e Canton	1	7 042	7 131
16	Le Moule 1er Canton	1	13 409	13 611
17	Le Moule 2e Canton	1	7 618	7 696
19	Petit-Canal	1	8 180	8 283
20	Pointe-à-Pitre 1er Canton	1	4 361	4 396
21	Pointe-à-Pitre 2e Canton	1	4 751	4 801
22	Pointe-à-Pitre 3e Canton	1	8 429	8 568
27	Saint-François	1	13 424	13 577
28	Saint-Louis	1	2 833	2 981
30	Sainte-Anne 1er Canton	1	11 632	11 820
31	Sainte-Anne 2e Canton	1	11 441	11 522
	TOTAL		211 207	214 529
	TOTAL DU DEPARTEMENT (40 cantons, 32 communes)		400 736	407 719

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Abymes 1er Canton	10 801	10 608	193
2	02	101	Abymes 2e Canton	13 893	13 712	181
2	37	101	Abymes 3e Canton	12 323	12 173	150
2	38	101	Abymes 4e Canton	14 246	14 067	179
2	39	101	Abymes 5e Canton	9 595	9 493	102
			TOTAL	60 858	60 053	805
2	03	102	Anse-Bertrand	4 816	4 751	65
1	04	103	Baie-Mahault	28 488	27 906	582
1	36	104	Baillif	6 234	6 086	148
		105	BASSE-TERRE			
1	05	105	Basse-Terre 1er Canton	7 814	7 669	145
1	06	105	Basse-Terre 2e Canton	5 352	5 165	187
			TOTAL	13 166	12 834	332
1	07	106	Bouillante	7 601	7 511	90
		107	Capesterre-Belle-Eau			
1	08	107	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	6 605	6 525	80
1	40	107	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	13 241	13 085	156
			TOTAL	19 846	19 610	236
2	09	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 568	3 469	99
1	33	111	Deshaies	4 347	4 287	60
2	10	110	La Désirade	1 660	1 595	65
		113	Le Gosier			
2	11	113	Gosier 1er Canton	8 722	8 574	148
2	41	113	Gosier 2e Canton	19 187	18 796	391
			TOTAL	27 909	27 370	539
1	42	109	Gourbeyre	8 261	8 033	228
1	43	114	Goyave	7 712	7 575	137
2	12	112	Grand-Bourg	5 944	5 707	237
1	13	115	Lamentin	16 003	15 738	265
		116	Morne-à-l'Eau			
2	14	116	Morne-à-l'Eau 1er Canton	9 834	9 661	173
2	15	116	Morne-à-l'Eau 2e Canton	7 131	7 042	89
			TOTAL	16 965	16 703	262
		117	Le Moule			
2	16	117	Moule 1er Canton	13 611	13 409	202
2	17	117	Moule 2e Canton	7 696	7 618	78
			TOTAL	21 307	21 027	280
		118	Petit-Bourg			
1	43	118	Goyave	2 957	2 934	23
1	18	118	Petit-Bourg	18 550	18 219	331
			TOTAL	21 507	21 153	354
2	19	119	Petit-Canal	8 283	8 180	103
		120	POINTE-À-PITRE			
2	20	120	Pointe-à-Pitre 1er Canton	4 396	4 361	35
2	21	120	Pointe-à-Pitre 2e Canton	4 801	4 751	50
2	22	120	Pointe-à-Pitre 3e Canton	8 568	8 429	139
			TOTAL	17 765	17 541	224

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	24	121	Pointe-Noire	7 245	7 149	96
2	03	122	Port-Louis	5 554	5 481	73
1	26	124	Saint-Claude	10 875	10 502	373
2	27	125	Saint-François	13 577	13 424	153
2	28	126	Saint-Louis	2 981	2 833	148
		128	Sainte-Anne			
2	30	128	Sainte-Anne 1er Canton	11 820	11 632	188
2	31	128	Sainte-Anne 2e Canton	11 522	11 441	81
			TOTAL	23 342	23 073	269
		129	Sainte-Rose			
1	32	129	Sainte-Rose 1er Canton	17 119	16 871	248
1	33	129	Sainte-Rose 2e Canton	3 134	3 118	16
			TOTAL	20 253	19 989	264
1	34	130	Terre-de-Bas	1 075	1 030	45
1	34	131	Terre-de-Haut	1 890	1 838	52
1	35	132	Trois-Rivières	9 058	8 864	194
1	35	133	Vieux-Fort	1 773	1 749	24
1	36	134	Vieux-Habitants	7 856	7 675	181
TOTAL DU DEPARTEMENT				407 719	400 736	